

## Annexe du règlement intérieur

### CHARTRE DES RÈGLES DE CIVILITÉ DES COLLÉGIENS, COLLÉGIENNES, LYCÉENS, LYCÉENNES, ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES

#### MISE EN OEUVRE DANS LA CITÉ SCOLAIRE DE L'ÉDIT

Charte adoptée lors des Conseils d'administration du CLG le et du LPO le

#### Préambule :

La Cité scolaire de l'Édit est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs et principes de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein de la Cité scolaire permet de placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelles et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans la cité scolaire.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

#### RESPECTER LES RÈGLES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

- respecter **L'AUTORITÉ** de tous les adultes de l'établissement ;
- être **ASSIDU et PONCTUEL** : être présent à tous les cours en respectant les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de la classe et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- **avoir le matériel demandé** pour suivre le cours pour tous les élèves et son carnet de correspondance pour les collégiens et collégiennes ;
- **faire le travail scolaire demandé** par les équipes d'enseignement et participer aux différentes évaluations ;
- utiliser un **langage correct et respectueux** ;
- avoir une **tenue vestimentaire convenable** ;
- **ne pas porter de couvre-chef** au sein de la cité scolaire et ce dès le portail ;
- A la sonnerie, les **élèves se rangent devant les salles, les classes de 6<sup>ème</sup> et pour les cours d'EPS se rangent dans la cour** aux débuts de matinée et d'après-midi et après la récréation.
- Au **collège, chaque élève demi-pensionnaire** doit respecter l'utilisation des **casiers** et **l'attribution de début d'année**.
- entrer en classe et **circuler dans les couloirs calmement en respectant les sens de circulation** ;
- Au **collège**, respecter **l'interdiction de stationner dans les bâtiments** et **rester dans la cour exclusivement devant le bâtiment 3** ;
- Au **lycée**, afin de **faciliter la surveillance**, les élèves sont priés aux récréations de rester dans la cour aux abords du bâtiment 1.

#### RESPECTER LES PERSONNES

- avoir un **comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves** à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers **l'usage d'internet et des réseaux sociaux** ;
- **être attentif aux autres**, respecter les différences de chacun et **solidaire des élèves plus vulnérables** ;
- **briser la loi du silence en cas de souffrance** d'un ou plusieurs élèves en participant notamment à **la lutte contre le harcèlement scolaire** ;
- **ne jamais mettre en cause ou se moquer** d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- **refuser tout type de violence ou de harcèlement** ;
- **ne pas faire preuve d'un comportement violent, physiquement ou verbalement**, envers les élèves et les adultes de l'établissement ;
- **respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable** ;
- **respecter le droit à l'image et le droit des personnes : interdiction de filmer, photographier et diffuser des images** ; respecter la vie privée et la dignité de tous ;
- respecter le droit à l'image et le droit des personnes ;
- **respecter et défendre le principe absolu d'égalité** entre les filles et les garçons et les règles de la mixité.
- **faciliter et respecter le travail des agents d'entretien** ;
- **contribuer au rayonnement de l'établissement** en ayant un **comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement**.

#### RESPECTER LES BIENS COMMUNS

- **respecter les locaux de l'établissement et le matériel mis à la disposition de tous**, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- **garder les locaux** (y compris le restaurant scolaire et l'internat) et les sanitaires **propres** ;
- **Ne pas introduire, ni consommer de nourriture et de boissons extérieures dans la cité scolaire**, à l'exception de l'eau ;
- mettre ses débris dans les poubelles ;
- **respecter le matériel de sécurité** (extincteurs, alarmes), ne pas les utiliser sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques (voir charte) ;

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans la Cité scolaire, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien, collégienne, lycéen, lycéenne, étudiant ou étudiante.

Chaque élève doit s'approprier le règlement intérieur qui précise les droits et devoirs de chacun.

**TOUTE INSCRIPTION A LA CITÉ SCOLAIRE VAUT ADHESION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**